

Délibération n°47/11062024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-quatre, onze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL

EXCUSES : J.-C. MICHAUD (pouvoir donné à F. DIAZ)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Gisèle LAYDEVANT

Convocation du 06 mai 2024

OBJET : PETITE ENFANCE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 modifié (article R.180-19), relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.2324-37 et suivants, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Mme Mylène SIBILLE présente le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau projet pédagogique de la crèche.

Actuellement la crèche 'Les mini Loulous' dispose d'un agrément pour l'accueil de douze enfants dont huit en journées et quatre en demi-journées. Huit enfants peuvent donc manger au sein de la structure. Ce fonctionnement ne correspond pas aux besoins des familles qui sollicitent des journées entières d'accueil. Le service a été organisé et les conditions matérielles ont été optimisées afin de pouvoir accueillir douze enfants à la journée tout en maintenant la qualité d'accueil qu'elle connaît actuellement. La protection maternelle et infantile (PMI), instance de contrôle, a validé cette nouvelle organisation et nous a notifié un nouvel agrément pour septembre de douze places sur l'amplitude complète de la crèche.

Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique ont
conséquence.

Sur le rapport de Mme Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche 'les Mini Loulous'.
- APPROUVE le projet d'établissement de la crèche 'les Mini Loulous'.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 11 juin 2024



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD
- Contre :
- Abstention :